

EXTRAIT DU
REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Vote du compte financier
unique (CFU) 2025

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
publié sur le site internet
de la Mairie, le 9 février
2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES

SEANCE DU 7 FEVRIER 2026

Délibération n° 01 - 2026

L'an deux mille vingt six, le 7 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Anniek - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Absent :

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) généralisant le compte financier unique au plus tard, au titre de l'exercice 2026,

Vu la lettre d'intention du 18/10/2025 autorisant la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que M. LAIGLE Jean Louis a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. BLOMME, Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, à la majorité 10 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	285 917,03	188 349,79
DEPENSES	200 325,23	614 433,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	85 591,80	-426 083,66
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	450 273,65	679 740,70
RESULTAT DE CLOTURE	535 865,45	253 657,04

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci dessus.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2026
- De la publication le 9 février 2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Vote du budget primitif
2026

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
publié sur le site internet
de la Mairie, le 9 février
2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2026

Délibération n° 02 - 2026

L'an deux mille vingt six, le 7 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Absent :

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 959 313.04 € ; Recettes : 959 313.04 €

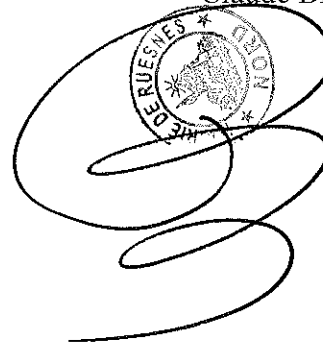
Fonctionnement : Dépenses : 788 315.45 € ; Recettes : 788 315.45 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et délibéré APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2026
- De la publication le 9 février 2026



COMMUNE DE RUESNES

NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I. COMPTE FINANCIER DE L'ANNÉE 2025

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Le compte financier de l'année 2025 est stable et comparable à l'année 2024 pour la section de fonctionnement enregistrant même une baisse des dépenses de fonctionnement de 5000 euros.

Les charges de personnel et des élus sont en légère hausse du fait de l'évolution du point d'indice et des cotisations qui augmentent.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2025 sont stables par rapport à 2024, on enregistre une hausse des recettes de 7000 euros du fait des titres de redevances d'occupation des sols réclamés à orange, edf et grdf sur les années antérieures à 2025.

3. CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement 2025, qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 85 591.80 €.

La Caf brute est égale à la CAF nette car la commune n'a pas de remboursement de dettes en capital.

Le résultat de fonctionnement de clôture 2025 s'élève à 535 865.45 €. Il comprend l'excédent 2024 de 450273.65 € et l'excédent de l'exercice 2025 de 85 591.80 €.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Les principales réalisations sont les suivantes : Frais d'études de Paysaconseil pour les travaux d'aménagement de la place, les travaux de l'entreprise Descamps TP pour les travaux d'aménagement de la place et du centre bourg, le solde de la porte de l'église, travaux de voirie chemin de Mortry.

5. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les travaux réalisés ont été financés par des fonds propres et par une partie des subventions accordées par l'Etat et le département.

Le Fonds de compensation de la TVA, qui correspond à une fraction de la TVA remboursée par l'État sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023, s'élève à 1 817.09 €.

Les subventions de 65 097.70 € et 116 990 € reçues en 2025 correspondent respectivement à des acomptes DETR et ADVB pour les travaux d'aménagement de la place qui s'achèveront au premier trimestre 2026.

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 426 083.66 €. Le report de l'excédent d'investissement de l'année 2024 (679 740.70 €) permet de conserver un résultat positif de 253 657.04 € à inscrire en recettes d'investissement du BP 2025.

II. BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2026

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 788 315.45 € dont 370 000 € de part d'autofinancement versée à l'investissement.

Les charges prévisionnelles de personnel augmentent sensiblement et prennent en compte les éléments extérieurs qui s'imposent à la commune : participation obligatoire dans le cadre de la loi de l'employeur à la mutuelle santé, changement de grade, augmentation du taux de cotisation de la cnracl.

Les prévisions du niveau de charges générales sont identiques au budget 2025.

Les charges courantes sont stables.

Les atténuations de produits correspondent au fonds national de garantie individuelles des ressources et sont identiques à 2025.

Les prévisions de dépenses réelles sont dans l'ensemble identiques à celles inscrites au budget prévisionnel de 2025.

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 252 450 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 535 865.45 € pour un budget total de 788 315.45 €

Suite au débat d'orientation budgétaire en date du 6 décembre 2025, les taux d'imposition sont maintenus à l'identique de 2025.

Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » sont stables.

Les autres produits de gestion courante sont à un niveau usuel.

Les prévisions de recettes ont été ajustées mais restent prudentes, et devraient être supérieures en fin d'exercice.

3. SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES

Le programme de travaux de l'année 2026 porte essentiellement sur la fin des travaux d'aménagement du centre bourg et de la place, sur l'entretien des bâtiments, la voirie mais aussi sur le réaménagement et l'extension du cimetière communal.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 de 253 657.04 € auquel s'ajoute le virement de la section de fonctionnement de 370 000 € ainsi que les subventions accordées couvrent ces dépenses.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

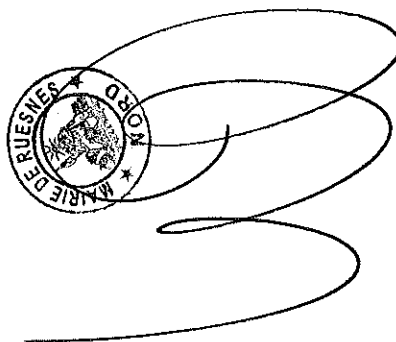
Les principales recettes proviennent de l'excédent d'investissement reporté (253 657.04 €) et du solde des subventions obtenues et d'un peu de FCTVA.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2026 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

Fait à Ruesnes le 28 janvier 2026

Le Maire,
Claude BLOMME



**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Subventions pour
Associations sportives
Ruesnoises

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
publié sur le site internet
de la Mairie, le 9 février
2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2026

Délibération n° 03 - 2026

L'an deux mille vingt six, le 7 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE
Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO
Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Absent :

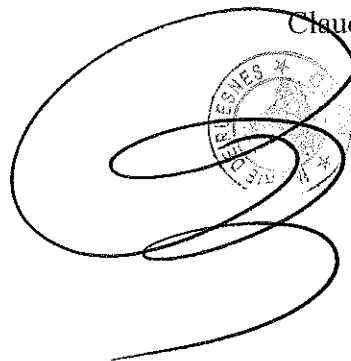
Le Conseil Municipal de Ruesnes décide à l'unanimité :

De subventionner les Associations sportives Ruesnoises suivantes
à hauteur de 300 € (trois cent euros) pour l'année 2026 :

- Le Club de Pétanque
- Le club de Volley ball

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents
ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.



Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2026
- De la publication le 9 février 2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Maitrise d'œuvre pour
l'extension du cimetière

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
publié sur le site internet
de la Mairie, le 9 février
2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2026

Délibération n° 04 - 2026

L'an deux mille vingt six, le 7 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE
Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO
Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Absent :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le cimetière a atteint sa capacité maximale d'accueil et qu' il devient nécessaire et urgent de procéder à son extension.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Paysa Conseil à Le Quesnoy.

Après débat, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition du Maire, mandate le cabinet Paysa Conseil pour l'étude et la réalisation des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2026
- De la publication le 9 février 2026

EXTRAIT DU
REGISTRE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
AVESNES

COMMUNE
DE
RUESNES

OBJET :

Demande de subvention
DETR/DSIL
Extension du cimetière

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
publié sur le site internet
de la Mairie, le 9 février
2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES

SEANCE DU 7 FEVRIER 2026

Délibération n° 05 - 2026

L'an deux mille vingt six, le 7 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Absent :

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un stationnement, extension du cimetière et mise en accessibilité du cimetière existant.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé sur la base de devis au stade Avant-Projet (AVP) à 304 578,59 € HT soit 365 494,31€ TTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité peut solliciter différentes subventions comme par exemple une subvention état (dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR ou la dotation de soutien à l'investissement local : DSIL) ainsi que l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB),

Il est alors demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès des différents organismes pour le projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Subvention "Villages et bourgs" : 121 831,44 € (taux 40 % maximum sur les dépenses subventionnables).

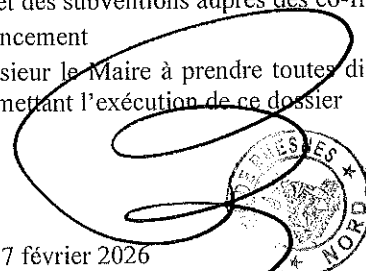
Subvention Etat (20 à 40 %) (DSIL DETR) : 121 831,44 €

Total subventions (80 %) : 246 662,87 €

Part communale (20%) : 60 915,72 €

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 304 578,79 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat (DETR, DSIL) de 121 831,44 € et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier



Le Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 7 février 2026

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2026
- De la publication le 9 février 2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE**

**DEPARTEMENT
NORD**

**ARRONDISSEMENT
AVESNES**

**COMMUNE
DE
RUESNES**

OBJET :

Demande de subvention
ADVB
Extension du cimetière

Quorum : oui

Secrétaire de séance :
LAIGLE Jean Louis

Convocation
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers :
11

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 0

Conformément à l'article
L. 121-17 du code des
communes, un extrait du
procès-verbal de la
présente séance a été
publié sur le site internet
de la Mairie, le 9 février
2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RUESNES**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2026

Délibération n° 06 - 2026

L'an deux mille vingt six, le 7 février à 9h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLOMME, Maire.

Présents :

BLOMME Claude – BROQUET Magali - DUPIRE Annick - FEDERBE Patrick - FINET Brigitte - LAIGLE Jean-Louis – LEPEZ Lucie – SARACINO Justine - SCHMIDT Nicolas - SERPILLON Irénée - FORTUNATO Guillaume

Absent :

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un stationnement, extension du cimetière et mise en accessibilité du cimetière existant.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé sur la base de devis au stade Avant-Projet (AVP) à 304 578,59 € HT soit 365 494,31€ TTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Collectivité peut solliciter différentes subventions comme par exemple l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB), ainsi qu'une subvention état (dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR ou la dotation de soutien à l'investissement local : DSIL)

Il est alors demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès des différents organismes pour le projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Subvention "Villages et bourgs" : 121 831,44 € (taux 40 % maximum sur les dépenses subventionnables).

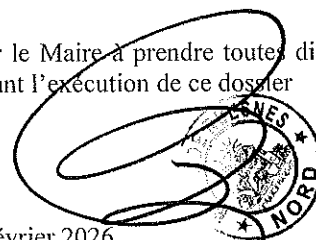
Subvention Etat (20 à 40 %) (DSIL DETR) : 121 831,44 €

Total subventions (80 %) : 246 662,87 €

Part communale (20%) : 60 915,72 €

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 304 578,79 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention ADVB de 121 831,44 € et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document permettant l'exécution de ce dossier



Maire de Ruesnes,
Claude BLOMME.

Fait et délibéré le 7 février 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le 9 février 2026
- De la publication le 9 février 2026

Département dU. NORD

Mairie de ...RUESNES

DELIBERATION n° 7 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 fevrier 2026, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 29.01.2025

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : LAIGLE Jean-Louis

OBJET : REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 27 décembre 2024 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2025 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2026 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR VOIX POUR, CONTRE (noms)..... , ABSTENTIONS (noms)

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 -

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

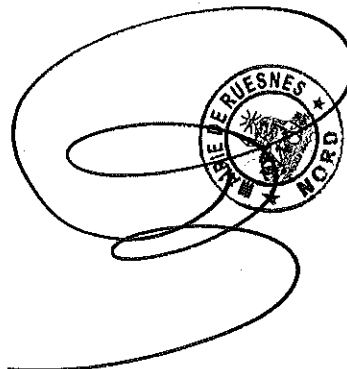
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Fait àRuesmes.....

Le7 janvier 2025.....



le Maire,
Claude BLONNE